

Note de Présentation

Coordonnées du Maître d’Ouvrage, personne publique responsable du projet

Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes et des Ports
52 avenue de Saint Just 13256 Marseille cedex 20.

Objet de l’Enquête Publique :

Demande d’autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l’Environnement pour la réalisation de la liaison routière Sud Est d’Arles de 1,8 km entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD35 au Sud d’Arles et celui de Fourchon sur l’échangeur de la RN113.

Cette liaison routière est constituée de deux voies et permettra d’éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud d’Arles par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l’air).

Principales caractéristiques du projet :

Les principaux objectifs du projet sont :

- d’assurer la liaison interurbaine entre Arles et Port Saint Louis du Rhône en évitant les quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- de désenclaver ces quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- d’assurer la liaison A54-RN 113 en cas de réalisation du contournement autoroutier d’Arles

L’aménagement consiste à réaliser une voie nouvelle sur 1,8 km dont la vitesse sera limitée à 70km/h du fait des contraintes du projet.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Largeur de la chaussée : 2 x 3,20 m ;
- Largeur des Bandes dérasées : 2 x 1,75 m.
- Franchissement de 3 canaux par l’aménagement de deux Ouvrages d’Art :
 - o OA1 – franchissement du canal d’Arles à Bouc et du canal du Vigueirat,
 - o OA2 – franchissement du canal de la Vallée des baux.
- Au Sud : raccordement au giratoire existant au Nord du pont de Saint-Simon ;
- Au Nord : raccordement au giratoire existant de Fourchon.

Principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu :

- **Emprises foncières** : la localisation et la géométrie du projet ont été optimisées pour consommer moins de surfaces tout en évitant les zones à proximité du pont Van Gogh (monument historique).
- **Emprises agricoles** : le projet s’efforce de respecter au mieux la trame agricole, une partie des surfaces impactées étant en friches.
- **Patrimoine historique et insertion paysagère** : le projet se situe dans le voisinage du pont Van Gogh et a été réalisé en pleine concertation avec l’Architecte des Bâtiments de France, puis a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2017. Le traitement architectural et paysager est soigné pour une meilleure insertion dans l’environnement.

- **Eaux souterraines** : le projet n'est pas situé dans une zone de captage d'alimentation en eau potable, le réseau de collecte et les bassins sont prévus étanches pour protéger le milieu naturel.
- **Eaux superficielles** : le réseau hydrographique concerné se compose principalement des canaux d'Arles à Port de Bouc, du Vigueirat et de la Vallée des Baux ces derniers ont la double fonction d'évacuation des eaux pluviales et d'irrigation. Le rétablissement des écoulements naturels se fait par 16 ouvrages hydrauliques.
- **Rejets d'eaux pluviales de la plate-forme routière** : afin de ne pas dégrader la qualité des milieux récepteurs, 6 bassins multifonctions seront réalisés pour permettre à la fois l'écrêtement des débits de ruissellement, le confinement des éventuelles pollutions accidentelles et le traitement de la pollution chronique.
- **Risque inondation PPRI et transparence du projet en cas de crue du Rhône** : le projet a un impact négligeable car il ne modifie pas la zone inondable et n'aggrave pas les risques pour les 2 scénarii d'inondation retenus par la police de l'eau : brèche pour la crue type 1856 et crue millénale. Le projet a été modélisé avec les ouvrages de décharge (ouvrages précités pour le rétablissement des écoulements naturels) l'exhaussement de la ligne d'eau dû au projet a été ramené à 2cm au droit du bâti pour des hauteurs d'eau prévisionnelles initiales de plus de 2m. Les remblais en zone inondable seront compensés.
- **Zone humide** : plusieurs petites zones humides morcelées ont été cartographiées (ancien fossés de drainage en cours de comblement sur environ 950 m²), le projet les impacte sur une faible surface car il évite la plus grande partie en passant au Sud Est. Ces zones humides seront compensées.
- **Milieu Naturel, flore et faune** : le projet n'intercepte aucune zone protégée même s'il se situe à proximité de zones Natura 2000 Crau centrale - Crau sèche, Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles, Rhône aval et à la Camargue, il n'aura aucune incidence sur ces zones. Les enjeux principaux sur les espèces et habitats sont la cistude, la Diane et les chiroptères ainsi que les espèces envahissantes. Des mesures spécifiques sont prévues pour chaque impact qui permettent de les réduire.
- **Qualité de l'air** : le projet induit des émissions au droit de la nouvelle infrastructure mais réduit les émissions globalement (moins d'embouteillages) et particulièrement celles au plus près des quartiers urbanisés.